

Cadre stratégique du secteur EPA
suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010

Version 1

10 février 2010



Table des matières

Acronymes.....	3
La DINEPA et la réforme du secteur EPA.....	4
Le tremblement de terre du 12 janvier 2010 et le rôle de la DINEPA.....	5
Sous-secteur de l'eau potable.....	6
Zone métropolitaine de Port-au-Prince.....	6
Communes de Gressier, Léogane, Grand Goâve et Petit Goâve.....	7
Commune de Jacmel.....	8
Reste du pays.....	8
Sous-secteur de l'assainissement.....	8
Les priorités et la poursuite de la réforme du secteur EPA.....	10
Au service des populations vivant dans les zones sinistrées.....	10
Camps/sites et reconstruction.....	10
Accès à l'eau potable.....	11
Accès à l'assainissement.....	13
Au service des populations vivant en dehors des zones sinistrées.....	15
Annexes.....	17
Annexe 1 : Principes et recommandations adoptés.....	17
Annexe 2 : Infrastructures et services minimaux requis par site de rassemblement de population.....	18
Annexe 3 : Cartes.....	19

Acronymes

BDS	Bureau Décentralisé du SNEP
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
CAMEP	Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable
CPE	Comité de Point d'Eau
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EAH	Eau Assainissement Hygiène
EPA	Eau Potable et Assainissement
EPAR	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
OREPA	Office Régionaux d'Eau Potable et d'Assainissement
SNEP	Service National d'Eau Potable
UTE	Unité Technique d'Exploitation

La DINEPA et la réforme du secteur EPA

En janvier 2009, le Parlement de la République d'Haïti a ratifié la « loi cadre portant sur l'organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement ». Cette loi prévoit en outre :

- ➔ La création de la DINEPA dont la mission est d'exécuter la politique de l'Etat dans le secteur EPA, notamment, en développant le secteur au niveau national, en le régulant et en contrôlant ses acteurs.
- ➔ L'établissement d'une politique tarifaire pour le secteur basée sur l'efficacité économique, la viabilité financière et l'équité sociale.
- ➔ La création des OREPA relevant de la DINEPA et chargés de la mise en œuvre de la politique EPA au sein de divisions territoriales¹
- ➔ La disparition progressive du SNEP et de la CAMEP au fur et à mesure de l'implantation effective des OREPA. Cependant, dans l'attente de la mise en œuvre des OREPA, le SNEP et la CAMEP continuent de fonctionner normalement sous le contrôle de la DINEPA.

En mars 2009, la loi a été publiée dans le Journal officiel de la République d'Haïti autorisant ainsi son entrée en vigueur.

En juillet 2009, Monsieur Gérald Jean Baptiste a été nommé Directeur Général de la DINEPA par le Président de la République. Cette nomination a permis à la DINEPA de se mettre en place et de commencer à exercer les missions qui lui sont conférées.

Le plan d'action « initial » de l'année 2010 prévoyait en particulier les objectifs principaux suivants :

- ➔ La poursuite du programme EPAR au niveau des départements du Sud, de la Grande Anse et des Nippes et de l'Île de la Gonâve²
- ➔ La poursuite d'un programme EPA ciblant les villes de Saint Marc, Ouanaminthe, Les Cayes, Jacmel, Port-de-Paix, Gonaïves et Cap Haïtien³
- ➔ Le démarrage d'un programme rural ciblant le département de l'Artibonite⁴
- ➔ Le démarrage d'un programme national prévoyant le renforcement institutionnel et le développement d'infrastructures EPA⁵
- ➔ La formation de jeunes diplômés et le recyclage de fonctionnaires de la CAMEP et du SNEP dans le but de pouvoir déployer ces ressources humaines au sein des nouvelles structures institutionnelles dirigées par la DINEPA⁶. A ce titre, la DINEPA est en train de monter des programmes de formations avec l'Université Kiskeya, les Facultés des Sciences et d'Agronomie de l'Université d'Etat d'Haïti, l'École Nationale Supérieure des Ingénieurs de Limoges et l'Office International de l'Eau. Deux ingénieurs haïtiens sont en formation à

¹ 4 régions ont été définies : La région Nord (comprenant les Département du Nord-Ouest, du Nord et du Nord-Est), la région Centre (comprenant les Département de l'Artibonite et du Centre, la région Ouest (comprenant le Département de l'Ouest avec en particulier la zone métropolitaine de Port-au-Prince et l'Île de la Gonâve) et la région Sud (comprenant les département du Sud-Est, du Sud, de la Grande Anse et des Nippes)

² Financements BID et BM accordés de 25 million USD et gérés par la DINEPA

³ Financement BID accordé de 54 millions USD et gérés par la DINEPA

⁴ Financement BID prévu de 10 millions USD et gérés par la DINEPA

⁵ Financement Coopération Espagnol prévu de 103 millions USD et gérés par la DINEPA

⁶ OREPA et Cellules Rurales au niveau de chacun des 10 Départements

Montpellier (France), dans le cadre du programme « Eau pour tous »
ENGREF/AGROPARISTECH

- ➔ La réalisation de l'inventaire national des ressources en eau potable et des infrastructures EPA et la définition du plan directeur national pour le secteur EPA établissant les priorités du secteur jusqu'en 2025⁷

Le tremblement de terre du 12 janvier 2010 et le rôle de la DINEPA

Le mardi 12 janvier 2010, à 16h53, un tremblement de terre de magnitude 7.0 sur l'échelle de Richter s'est produit et a dévasté l'ensemble de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et les communes de Gressier, Léogane, Grand Goâve, Petit Goâve et Jacmel. De nombreuses répliques ont été enregistrées dans les heures suivant le séisme, dont certaines atteignant des magnitudes de plus de 5.0. Une réplique supplémentaire d'une magnitude de 6.0 a encore été enregistrée le 20 janvier au Nord Ouest de Jacmel.

Les pertes humaines sont dramatiques et s'élèvent à plus de 200,000 victimes, les blessés et les mutilés sont innombrables et les personnes déplacées se comptent en centaines de milliers⁸. La tragédie, même si elle n'a directement concerné que les zones mentionnées, est véritablement d'ampleur nationale tant par ses pertes humaines que par ses conséquences⁹.

Dès le 13 janvier, la DINEPA s'est mobilisée et a pris en charge la coordination du secteur EPA. UNICEF est ensuite venu apporter son soutien à la DINEPA dans le cadre de cette coordination qui se traduit en particulier par :

- ➔ La coordination de tous les acteurs impliqués dans une réponse liée au secteur¹⁰
- ➔ La régulation des interventions et des intervenants
- ➔ Le suivi des actions
- ➔ Le financement par la DINEPA des premières interventions

Au niveau de la coordination, la DINEPA est structurée comme suit :

- ➔ A Port-au-Prince¹¹ : Coordination nationale appuyée par UNICEF et en particulier coordination pour la région métropolitaine de Port-au-Prince. Réunion des acteurs 2 fois par semaine : le mercredi et le samedi à 10:00
- ➔ A Léogane : Coordination au niveau des communes de Gressier, Léogane. Réunion 2 fois par semaine : le mardi et le vendredi à 12:00

⁷ Au travers de 3 plans quinquennaux visant l'atteinte ou le dépassement des objectifs de développement pour le millénaire

⁸ 900,000 à 1,100,000 personnes ont des besoins en termes d'abri dont 700,000 à 900,000 au niveau de la zone métropolitaine et 200,000 en dehors de la capitale (estimation du Shelter Cluster)

⁹ Destruction ou endommagement des infrastructures de l'Etat (Palais National, Ministères, Mairies, hôpitaux, écoles, réseaux d'eau, etc.) et de l'économie (port, banques, usines, etc.), mouvement de population et notamment migration vers les zones non-affectées par le séisme situées en province.

¹⁰ Il s'agit essentiellement des ONG, du secteur privé tant haïtien qu'international, des diverses forces armées (MINUSTAH, troupes américaines, canadiennes, etc.) et des Mairies

¹¹ Bureau de la DINEPA, Angle Rue Métellus et Route Ibo Lélé #4, Pétiion-Ville

- ➔ A Petit Goâve : Coordination au niveau des communes de Grand Goâve et Petit Goâve. Réunion 2 fois par semaine : le mardi et le vendredi à 16:00
- ➔ A Jacmel : Coordination au niveau du département du Sud-Est (en particulier la ville de Jacmel) appuyée par le PNUD. Réunion 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi à 16:00

Sous-secteur de l'eau potable

Zone métropolitaine de Port-au-Prince

Le secteur privé haïtien qui produit et vend de l'eau traitée a été le premier acteur à se mobiliser et à mettre à disposition ses services et capacités au profit de la DINEPA et des populations sinistrées. D'abord spontanée et volontaire, la réponse a été organisée puis financée par la DINEPA. Toute la production d'eau potable a été dans un premier temps uniquement distribuée au niveau des sites de regroupement de la population où des partenaires ONG se chargent par l'entremise de citernes souples¹² de la distribution de l'eau au niveau des populations.

Le secteur privé dispose en plus de nombreux kiosques de revente d'eau potable¹³ répartis dans toute la zone métropolitaine. La DINEPA a contracté 2 des principaux opérateurs pour remettre en fonction ces points de distribution d'eau. L'eau potable est aujourd'hui entièrement subventionnée par la DINEPA mais grâce à ces kiosques, l'eau pourra y redevenir progressivement payante lorsque les populations auront retrouvé certaines ressources financières.

La DINEPA a également passé un contrat avec la Coalition Nationale du Syndicat des Transports Haïtiens (CNSTH) qui fédère en particulier les différents propriétaires de camions-citernes. Cette coalition regroupe aujourd'hui 40 camions-citernes qui effectuent chaque jour de nombreuses rotations au niveau des différents sites identifiés. La collaboration avec cette structure nationale permet en outre de réguler les tarifs et d'éviter une surenchère associée notamment à l'arrivée de nombreux nouveaux acteurs internationaux. Afin d'assurer la livraison d'une eau de qualité optimale, la DINEPA en association avec l'OMS, a identifié 3 sites de remplissage des camions, a effectué des analyses d'eau tant chimiques que bactériologiques et a formé et établi des agents responsables de la chloration de chacun des camions.

Malgré les efforts de coordination et de régulation de la DINEPA, plusieurs ONG opèrent néanmoins à leur frais leurs propres camions. Ces derniers cependant s'alimentent en eau auprès des sites recommandés par la DINEPA et peuvent ainsi bénéficier aussi d'un traitement au chlore. Par ailleurs, la coopération technique allemande a installé une station de traitement d'eau au niveau du bureau central de la CAMEP situé sur la route de l'aéroport international et offre ainsi aux différents partenaires un point supplémentaire de remplissage en eau potable.

L'alimentation en eau potable de groupes de populations spécifiques rassemblés au sein de commissariats de police, d'hôpitaux, d'orphelinats, d'écoles et de mairies a été priorisée par

¹² Bladders

¹³ Près de 250 sont aujourd'hui fonctionnels

la DINEPA. Pour ce faire, la DINEPA a contracté un producteur local d'eau en sachets qui effectue aujourd'hui des livraisons auprès de plus de 100 de ces « institutions ». Ces interventions ponctuelles auront permis d'apporter un soutien rapide aux populations ciblées. Mais elles ne seront vraisemblablement pas reconduites, d'un part parce que l'accès à l'eau potable s'est considérablement renforcé et, d'autre part, pour permettre au secteur privé de se redéployer.

Avant le tremblement de terre, les réseaux de la CAMEP ne fonctionnaient pas de manière optimale et ne desservait pas l'ensemble des quartiers de la zone métropolitaine¹⁴. Vétustés des réseaux, manque d'équipement, entretien insuffisant, organisation et gestion défectueuse sont autant de raisons expliquant les pauvres performances des systèmes de la CAMEP. Suite au tremblement de terre, pour faire face à la démobilisation générale des cadres de l'institution, la DINEPA y a affecté du personnel et pris en main sa direction et sa gestion. Grâce au soutien d'organisations et d'entreprises internationales, la DINEPA a organisé et coordonné des évaluations sur les ressources¹⁵, les infrastructures et les réseaux de la CAMEP. En outre, des actions d'urgence ont été identifiées afin de renforcer les équipements électromécaniques, réparer les fuites principales, diagnostiquer l'état des réservoirs et bâtiments et délivrer une eau traitée. Diverses commandes et des travaux sont aujourd'hui en cours. Ils visent notamment à augmenter la production d'eau tant d'un point de vue quantitatif en prolongeant les durées de pompages par exemple que qualitatif en effectuant des chlорations systématiques en divers points du réseau.

Communes de Gressier, Léogane, Grand Goâve et Petit Goâve

Les premières activités de réponse aux urgences ont débuté à partir du 15 janvier avec la fourniture, par les acteurs internationaux, d'eau potable sur quelques sites (principalement à Léogane) et la remise en eau du réseau de la ville de Petit Goâve par l'exploitant local SNEP.

La DINEPA n'ayant pas encore de structure déconcentrée fonctionnelle dans ces communes, ce sont des représentants de la DINEPA de Port-au-Prince qui assurent les réunions de coordination pour l'ensemble des 4 communes ; elles ont débuté le 23 janvier 2010.

Au niveau de ces communes, les interventions sont principalement concentrées au niveau des zones urbaines et dans les plaines. Le déploiement des activités EAH sur les premiers sites ainsi que les difficultés d'accès dans les zones montagneuses¹⁶ ont considérablement limité les évaluations des besoins sur la plupart des sections communales même quatre semaines après le séisme.

Néanmoins, afin d'assurer l'évaluation des besoins sur la totalité des territoires communaux, les acteurs se sont engagés à réaliser ou coordonner les évaluations sur l'ensemble des sections communales qu'ils ont choisi. Un format standard d'évaluation pour les sites regroupant des personnes déplacées a été diffusé et un autre formulaire sera distribué pour l'évaluation des zones rurales en général.

¹⁴ Les réseaux de la CAMEP desservent environ 50% de la population métropolitaine

¹⁵ 12 sources et 18 forages

¹⁶ Faible réseau de pistes, éboulements, etc.

La DINEPA a pu fournir une cartographie assez précise des réseaux d'alimentation en eau sur l'ensemble des communes avec les contacts des opérateurs et un acteur réalise actuellement l'inventaire géo-référencé de l'ensemble des pompes à bras sur les quatre communes.

Commune de Jacmel

Le tremblement de terre a essentiellement affecté la ville de Jacmel et épargné les sections communales et les autres communes du département. Il est estimé que 10,000 à 12,000 personnes sont aujourd'hui déplacées au sein de la ville et rassemblées dans 6 à 8 sites d'hébergement provisoire. En plus, la Mairie estime qu'il y environ 5,000 personnes qui ont quitté la zone métropolitaine sinistrée pour venir s'établir à Jacmel.

Dès les premières heures ayant suivi le tremblement de terre, la présence à Jacmel de diverses agences des Nations-Unies, de certaines ONG et des bureaux départementaux de la DINEPA et du Ministère de l'Environnement a permis la mise en place rapide des premières réponses d'urgence en matière d'accès à l'eau potable et d'assainissement. Malheureusement, la coordination des acteurs a mis du temps à se mettre en place et le rôle central attribué sans ambiguïté à la DINEPA au niveau de Port-au-Prince n'a pas été bien compris et accepté au niveau de la coordination à Jacmel. En conséquence notamment, les actions ont été menées de façon sporadique et ponctuelle et l'intensité des réponses s'avère encore insuffisante. Face à ce constat, la DINEPA a appelé des acteurs additionnels à s'engager au niveau de Jacmel tant sur la gestion des sites d'hébergement provisoire que sur le renforcement du réseau d'eau potable de la ville.

En dehors de la ville de Jacmel, les destructions paraissent marginales. Au niveau du secteur EPA, un inventaire complet de l'état des réseaux d'eau suite au tremblement de terre est en train d'être conduit par la DINEPA assistée du PNUD.

Reste du pays

Dans des localités qui n'ont pas été sinistrées, notamment dans les départements du Sud et de la Grande Anse, les programmes de la DINEPA se poursuivent et des travaux continuent à être mis en œuvre par l'entremise d'entreprises locales.

Cependant, 4 semaines après les événements dramatiques du 12 janvier, la DINEPA n'est pas encore en mesure de dresser un diagnostic complet de la situation EPA à l'échelle du pays. En particulier, il est aujourd'hui difficile d'estimer l'ampleur des besoins additionnels engendrés par l'afflux au niveau de certaines localités de personnes ayant quitté la région métropolitaine.

Le SNEP qui était encore l'autorité de tutelle au niveau du reste du pays¹⁷ a perdu son bureau central de Port-au-Prince et est aujourd'hui plus démobilisé que jamais.

Sous-secteur de l'assainissement

Les populations sinistrées qui sont restées dans leur ville de résidence se retrouvent rassemblées dans des campements de fortune sur les places publiques, dans des cours et sur

¹⁷ A l'exception du Département du Sud-Est

des terrains publics et privés. Dans un premier temps tous les efforts se sont concentrés sur l'approvisionnement en eau potable de ces populations.

Mais elles ont aussi besoin d'ouvrages sanitaires. La DINEPA et ses partenaires se sont retrouvés dès le 19 janvier 2010 au sein d'un sous-groupe assainissement qui se réunit depuis lors deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. Afin d'apporter une première réponse à l'urgence sanitaire, la DINEPA a pris contact avec les firmes privées installant des toilettes mobiles. Par la suite, la DINEPA a voulu avec ses partenaires entreprendre des projets pilotes d'assainissement sur 3 sites, malheureusement ces projets n'ont pas abouti. Puis il a été décidé de construire des tranchées sur tous les sites où il est possible de creuser en faisant attention à la hauteur de la nappe phréatique. Ainsi un premier guide technique a été mis à la disposition des acteurs. Les tranchées sont une solution provisoire permettant de rassembler tous les excréta en un seul endroit sur les sites de rassemblement sans danger pour les populations. Une fois pleines, ces tranchées sont recouvertes de terre et on peut y planter un arbuste. De plus les blocs de latrines sont accompagnés de points pour le lavage des mains. Parallèlement, certains acteurs commencent à aménager des espaces pour les douches afin de permettre aux populations de se laver tout en préservant leur intimité.

La DINEPA exige que les acteurs intervenant dans l'assainissement forment des comités avec les populations des sites de déplacés pour la gestion des latrines, leur entretien, la distribution du papier hygiénique. Ces personnes doivent être payées. La DINEPA veut que sur chaque site, un organisme soit responsable de l'assainissement. Cet organisme devra appuyer les comités dans la gestion des ouvrages d'assainissement. D'autre part, sur beaucoup de sites il n'est pas possible de creuser des latrines ou tranchées. En conséquence, la DINEPA demande aux acteurs d'opter pour la solution de toilettes faites de citernes plastique de 125 gallons (472,5 litres) sur lesquelles on posera une dalle.

Les entreprises privées de vidange de toilettes sont arrivées à saturation, il n'y a pas assez de camions pour répondre à la demande. La DINEPA, avec l'appui de certains partenaires tels que l'UNICEF, OXFAM, CARE est en train d'acquérir des camions-pompes pour pouvoir remédier à ce problème. De plus, il a été décidé de faire appel aux services de camions vidangeurs de la République Dominicaine.

De plus, des partenaires clés du secteur assainissement ont engagé des discussions avec des firmes américaines qui sont entrées en partenariat avec des firmes pour l'achat de toilettes mobiles et de camions pour la vidange de ces toilettes ou pour la location de toilettes tout service inclus. L'idée est que ce matériel réponde au manque de toilettes sur les sites où il n'est pas possible de creuser et de permettre la vidange de ces toilettes aussi. Dans tous les cas, l'Etat haïtien devra s'engager dans la gestion directe ou indirecte des équipements et matériels de vidange. Sur un plus long terme, la stratégie de la DINEPA est de faire construire d'autres fosses pour la vidange des excréta en plaçant des membranes imperméables au fond de ces fosses et d'envisager la construction d'un site de traitement de ces boues de vidanges.

La gestion des excréta sur les lieux de rassemblement des personnes sinistrées reste un problème majeur. La DINEPA et les autres services spécialisés du Gouvernement devront se préoccuper également du nettoyage et de la lutte anti vectorielle dans les camps.

Les priorités et la poursuite de la réforme du secteur EPA

Au service des populations vivant dans les zones sinistrées

Camps/sites et reconstruction

La question transversale du logement ou de relogement des populations sinistrées est cruciale. La DINEPA considère même que la mise à disposition de conditions et structures appropriées liées à l'abri des populations, notamment par rapport à la saison des pluies à venir, est la priorité absolue de tous les secteurs réunis. Pour ce faire, la DINEPA met à disposition son expertise en matière EPA pour contribuer à proposer des solutions acceptables pour les populations et réalistes par rapport à la course contre la montre entamée. Toutes les options, notamment lorsqu'il s'agit de proposer le relogement de populations en dehors de leur lieu de résidence précédent, doivent être validées par la DINEPA relativement aux questions d'accès à l'eau potable et d'assainissement.

Au-delà du secteur EPA au sens strict, la DINEPA par l'entremise de son Directeur Général est fortement impliquée au sein du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire¹⁸. Cet organe doit être consulté pour apporter un éclairage multi sectoriel sur la question du relogement et de la reconstruction. Il s'agit en particulier de développer une approche globale et durable qui se saisit de « l'opportunité de la reconstruction » pour proposer des solutions qui permettent la création d'emplois et la croissance économique tout en favorisant la décentralisation et le développement des pôles régionaux, en prévenant les risques naturels majeurs et en proposant une meilleure équité sociale.

Aujourd'hui la population sinistrée est rassemblée sur de très nombreux sites¹⁹. Ces sites accueillent une population de taille très variable, de quelques familles à plus de 20,000 personnes et se constituent sur des terrains de football, des places et parcs publics, des jardins, des cours et même des rues. Si les réponses d'urgence à l'intention de ces populations déplacées ont d'abord été organisées et focalisées sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement, la coordination du secteur EPA recommande aujourd'hui une approche intégrée et globale qui prend en compte tous les aspects liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Pour ce faire, la coordination a défini des normes et des recommandations minimales concernant les infrastructures et les services mis en œuvre et déployés par les acteurs sur le terrain²⁰. Depuis les premières interventions, la DINEPA a demandé à chaque ONG « d'occuper » le terrain et de jouer au niveau d'un site donné un rôle de point focal unique en matière EAH. Cependant si une ONG focale n'est pas en mesure de prendre à son compte le paquet minimal défini, elle devra alors s'associer avec une autre organisation et s'assurera ainsi que l'ensemble des aspects transversaux sont pris en charge.

Par rapport au désarroi des populations face à ce qui leur est arrivé et à leur incertitude quant à leur avenir, il est primordial que les ONG accomplissent un travail

¹⁸ CIAT

¹⁹ 922 sites au niveau du pays dont 694 sites localisés dans la zone métropolitaine d'après un rapport du Gouvernement datant du 07 février 2010

²⁰ Voir Annexe 2

d'accompagnement et de soulagement au niveau des familles elles-mêmes. Ce travail de proximité et cette présence quotidienne doivent faire partie de l'approche globale : il ne s'agit pas seulement de délivrer des services ponctuels mais il s'agit aussi de parler, écouter et reconforter. Dans ce cadre-là, différents messages liés aux bonnes pratiques de l'hygiène doivent aussi pouvoir être transmis.

Accès à l'eau potable

Le rôle et la responsabilité de la DINEPA est notamment de coordonner les actions en matière d'accès à l'eau potable pour les populations et d'assurer que les besoins immédiats sont couverts tout en proposant et développant des solutions durables.

Réseaux d'eau potable

Il est primordial de réaliser des travaux au niveau des différents réseaux d'eau potable desservant la zone métropolitaine et les principales localités sinistrées. Ces interventions doivent être conduites et développées en 3 phases distinctes : réparations rapides, consolidation et développement.

1. Réparations rapides

Dans un premier temps, après avoir réalisé des évaluations rapides au niveau des principales infrastructures et conduites d'un réseau, il s'agit de procéder à des interventions rapides²¹ qui, d'une part, permettent une remise en fonction partielle du système et qui, d'autre part, permettent de prioriser la distribution d'eau en fonction des nouveaux besoins induits par le sinistre²². Ces interventions peuvent ainsi inclure la mise en fonction de lignes et/ou de kiosques de distribution d'eau provisoires. Cette phase nécessite des moyens logistiques pour permettre la mise en place d'une réponse rapide mais requiert aussi flexibilité et imagination. Comme ces qualités et ces facultés d'adaptabilité et de réactivité ne sont pas les points forts des autorités responsables du fonctionnement et la gestion des réseaux d'eau²³, un partenariat avec des agences ou des entreprises internationales s'impose en général. Enfin, dans le cadre de cette première phase de réparations rapides, il convient aussi de mettre en place des dispositifs permettant le traitement par chloration de l'eau distribuée. Même si dans la majorité des cas, l'eau des réseaux n'était pas désinfectée avant le séisme, il convient aujourd'hui de le faire en priorité et sans tarder. Pour se faire, la DINEPA dispose de grosses quantités de chlore en granules qui sont à la disposition des acteurs impliqués.

2. Consolidation des infrastructures et des services

Si la phase de réparations rapides met essentiellement l'accent sur le rétablissement des infrastructures, la phase de consolidation concerne le renforcement de ces dernières mais aussi l'amélioration du service apporté par les autorités compétentes et la restauration progressive du paiement de l'eau par la population. En considérant, les faibles performances ante-séisme des systèmes exploités dans les zones aujourd'hui sinistrées, l'appui d'organismes internationaux au niveau de la phase de réparations rapides, doit très vite

²¹ Fuites principales, vannes principales, réservoirs, stations de pompage, captages, etc.

²² Populations déplacées et rassemblées sur des sites d'hébergement versus quartiers détruits vidés de leurs habitants

²³ CAMEP à Port-Prince et BDS en dehors de Port-au-Prince

déboucher sur une amélioration des services proposés tant au niveau quantitatif que qualitatif. Il conviendra alors de renforcer les capacités d'exploitation et de gestion des autorités compétentes. Ces systèmes et leurs exploitants seront directement intégrés à la réforme du secteur EPA²⁴ et répondront donc à la DINEPA en disposant de statuts et cahiers des charges précis et officiels. L'amélioration du service devra en outre conduire rapidement à une reprise progressive du paiement de l'eau par les populations sur une base forfaitaire ou volumique. Le retour des recettes associées à une amélioration globale des prestations est essentiel et permettra aux différents bureaux d'exploitation de retrouver une nécessaire autonomie financière. Pour ce faire, une période transitoire de plusieurs mois sera nécessaire et un appui continu des agences internationales sera lui aussi requis. Cette période de transition devra aussi être mise à profit pour réaliser ou compléter des études de faisabilité détaillées qui permettront de mettre en œuvre des investissements importants au niveau des réseaux d'eau prioritaires²⁵.

3. Développement des infrastructures et des services

Cette phase rejoint le plan d'action initial de la DINEPA. Cependant, le tremblement de terre du 12 janvier 2010 permet d'accélérer le processus de réforme institutionnelle. Notamment au niveau des zones sinistrées, les autorités en charge du fonctionnement et de la gestion des réseaux d'eau ont été de facto intégrées à la DINEPA. Il s'agit pour elle maintenant de développer sans tarder les organes et les outils institutionnels qui vont permettre en outre de mettre en place l'OREPA Ouest et la sectorisation des réseaux d'eau potable de la zone métropolitaine. Cette restructuration devra être accompagnée d'investissements majeurs notamment à Port-au-Prince et du soutien inconditionnel des bailleurs de fonds et de grandes entreprises internationales. Pour ces dernières, il ne s'agira pas seulement de vendre des équipements ou des services mais de s'engager dans un long processus de renforcement des capacités locales qui doit permettre la mise en place de structures de gestion modernes, efficaces et transparentes.

Transport d'eau par camions et prix de l'eau

Au niveau de la zone métropolitaine, plusieurs centaines de camions-citernes sillonnent les rues tous les jours afin d'alimenter divers réservoirs et sites d'hébergement répartis partout dans la capitale. Ce ballet de camions est aujourd'hui bien coordonné et de l'avis général l'accès à l'eau potable est satisfaisant pour la majorité des populations de l'aire métropolitaine. Cependant, l'utilisation de camions-citernes pour le transport d'eau potable, même s'il était largement pratiqué avant le séisme du 12 janvier 2010, ne doit pas se pérenniser au niveau qu'il atteint aujourd'hui. Ce qui est acceptable tant d'un point de vue financier qu'environnemental en période de crise ou de réponse à l'urgence ne pourra être justifié d'ici quelques mois. Pour éviter que la DINEPA et ses partenaires se retrouvent « piégés » dans une opération sans fin de transport d'eau par camion, des stratégies de sortie ont été élaborées rapidement et partagées avec les partenaires du secteur lors de différentes réunions de coordination. Il s'agit de :

1. Rétablir les réseaux d'eau potable tel qu'évoqué plus haut

²⁴ Les BDS deviendront des UTE

²⁵ Notamment Port-au-Prince et Jacmel

2. Remettre en fonction les très nombreux kiosques de revente d'eau appartenant au secteur privé²⁶. D'abord gratuite, l'eau devra graduellement redevenir payante jusqu'à ce qu'elle retrouve le « prix du marché ». Pour ce faire, la DINEPA et ses partenaires financiers devront assurés une subvention décroissante avec le temps sur une période de 2 à 4 mois.
3. Remettre en fonction les nombreux kiosques gérés par des comités de gestion au niveau de plusieurs quartiers populaires²⁷. Ces kiosques une fois identifiés seront alimentés, soit par camions-citernes, soit directement par le réseau. Le renforcement du réseau devra en outre prioriser des travaux permettant de réalimenter ces kiosques afin d'offrir une porte de sortie au transport d'eau par camion. Comme pour les kiosques du secteur privé, l'eau pourra graduellement devenir payante. Cela permettra aux comités de retrouver une source stable de revenus financiers et permettra à l'opérateur central de renouer avec des recettes.

Certains sites, en particulier les plus gros, ne pourront malheureusement pas être desservis par les réseaux, les kiosques du secteur privé ou les kiosques des quartiers populaires. Pour certains d'entre eux, pour autant que leur existence se prolonge, il faudra toujours recourir à du transport d'eau par camion et à de la distribution d'eau gratuite. Cela devra être validé au cas par cas par la DINEPA.

Globalement, le secteur passera au cours des mois à venir de « l'obligation de l'eau payante » à « l'exception de l'eau gratuite ». La DINEPA devra réguler les tarifs et pouvoir communiquer avec la population haïtienne pour expliquer l'évolution du secteur.

Zones rurales

Les zones rurales ne doivent pas être oubliées et des solutions adaptées doivent être mise en œuvre. Elles incluent par exemple la réparation de pompes à bras, la réalisation de nouveaux forages²⁸ et la réhabilitation ou la construction de réseaux d'eau potable. Toutes ces infrastructures doivent être dotées de structures de gestion formées et performantes correspondant aux modèles préconisés par la DINEPA²⁹. Les services proposés doivent être associés au paiement de l'eau par les populations soit une base forfaitaire ou volumique. Ce retour à de l'eau payante doit se faire graduellement en fonction des capacités financières des populations mais constitue une priorité pour assurer la pérennité des toutes les interventions y compris en milieu rural.

Accès à l'assainissement

En considérant 900,000 personnes sinistrées qui sont aujourd'hui rassemblées au niveau de sites d'hébergement, il faudrait pouvoir installer 18'000 latrines³⁰ pour permettre à ces personnes-là d'avoir un accès minimal à l'assainissement de base. Rien qu'au niveau de la zone métropolitaine, il faudrait certainement mettre en place près de 12,000 latrines ! Face à

²⁶ Certainement plus de 500 points de revente au niveau de la zone métropolitaine

²⁷ Projet soutenu par la DINEPA mis en œuvre par le GREP et ciblant 48 quartiers et environ 250 kiosques

²⁸ Dans les plaines Cul de Sac et de Léogane la réhabilitation ou l'aménagement de forages équipés de pompes peuvent être un moyen rapide de donner l'accès à l'eau à la population

²⁹ CPE, CAEPA ou UTE

³⁰ Standard Sphère pour extrême urgence : 50 personnes par latrine

l'incertitude liée à la durée d'installation des populations au niveau des différents sites, face au manque de place disponible pour établir des infrastructures sanitaires et face à l'ampleur des chiffres, la DINEPA propose aujourd'hui de considérer une première cible de 100 latrines par personnes. Lorsque cette couverture aura été atteinte sur l'ensemble des sites recensés, des latrines supplémentaires pourront dans une phase ultérieure être aménagées.

D'un point de vue technique : on peut distinguer 4 types de latrines.

1. Latrines existantes à fosses étanches. Quelques endroits comme le Champs de Mars ou le Stade Sylvio Cator, disposent de latrines publiques aménagées. Ces latrines doivent être en priorité remise en fonction même si elles ne représentent qu'une infime portion des latrines nécessaires³¹.
2. Latrines sur fosse simple. Ces latrines sont faciles à construire et doivent être réalisées lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - Toit de la nappe phréatique à plus de 1.5 m sous le fond de la fosse³²
 - Disponibilité de terrain et de place
 - Absence de terrain rocheux empêchant la fouille
 - Autorisation spécifique de la Mairie concernée
 - Difficulté d'accès pour un camion-vidangeur
3. Latrines vidangeables sur réservoir étanche de 125 ou 200 gallons. Ces latrines sont construites en utilisant des réservoirs à eau fabriqués localement. Ces derniers sont soit déposer directement sur le sol, soit peuvent être enterrés ou partiellement enterrés. Le choix de telles latrines s'appliquent lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - Nappe phréatique affleurante ou sub-affleurante
 - Impossibilité de pouvoir creuser³³
 - Manque de place
 - Possibilité d'accès pour un camion-vidangeur
4. Latrines mobiles préfabriquées. Ces latrines sont importées depuis l'étranger et sont installées lorsque les conditions suivantes s'appliquent :
 - Gros sites de rassemblement
 - Risques sanitaires importants
 - Possibilité pour accès quotidien de camions-vidangeurs
 - Capacité financière importante du partenaire qui loue les services d'une compagnie

Pour que toutes les latrines installées continuent à être utilisées au quotidien par les populations, leur entretien et leur nettoyage doit être assurés de façon continue par des équipes rémunérées et dotées d'équipement appropriés. Cette composante est primordiale et fait partie intégrante du paquet minimal³⁴ proposé par rapport à la gestion des sites.

Toutes les options préconisées, mis à part les latrines à fosses simples requièrent la vidange des excréta, leur transport et leur entreposage. Pour ce faire, le secteur privé possède quelques camions-vidangeurs notamment au niveau de la zone métropolitaine mais ils ont

³¹ Quelques centaines au maximum

³² La fosse doit être profonde d'au moins 1.5 m

³³ Non-autorisation de la Mairie, terrain rocheux, routes bétonnées ou bitumées, etc.

³⁴ Voir Annexe 2

déjà largement atteints leur capacité maximale d'opération. Pour pallier à ce déficit, différents ONG et bailleurs de fond ont commandé 19 camions-vidangeurs. Ces derniers seront d'abord opérés par les organisations respectives puis seront remis à la DINEPA qui définira avec les Mairies concernées leurs modalités de fonctionnement et de gestion.

Un entreposage des boues de vidange sûr et respectueux de l'environnement est une priorité pour la DINEPA. Dans le but d'identifier un nouveau site de stockage permettant de recevoir des boues de latrines en respect des normes sanitaires et environnementales, la DINEPA a fait appel à des experts internationaux. Dans l'attente de leur recommandation et de travaux d'aménagement, la décharge municipale de Truttier continue à être utilisée en dépit des risques encourus pour le personnel et l'environnement. Il est cependant prioritaire que ces derniers soient limités au maximum par des actions rapides visant à mettre en place des aménagements temporaires et de la prévention.

A la date du 9 février 2010, soit près d'un mois après le tremblement de terre, moins de 1,000 latrines ont été installées par les différents partenaires. Le défi majeur du sous-secteur de l'assainissement est donc bien de trouver les mécanismes autorisant une accélération du processus de mise à disposition d'infrastructures d'assainissement appropriées au bénéfice des populations sinistrées. Pour ce faire, la DINEPA compte d'une part sur les différentes ONG actives au niveau du secteur pour mettent en œuvre environ 4,000 latrines. Comme il faut réaliser au moins le double de cette quantité, la DINEPA pour accélérer le processus, propose de répartir les activités aux niveaux des différentes Mairies et de faire appel à des entreprises locales. Des prix standards et unitaires seront définis et des contrats forfaitaires par latrines seront passés. Ils incluront soit la main d'œuvre et la fourniture, soit uniquement la main d'œuvre. A cet effet, la DINEPA entend disposer d'un stock de fourniture³⁵ qui permettra aux entreprises locales d'être encore plus réactives et efficaces.

Au service des populations vivant en dehors des zones sinistrées

- ➔ Le mandat de la DINEPA s'applique clairement à l'ensemble du territoire national et ne doit pas se restreindre aux zones directement sinistrées.
- ➔ Le séisme a en outre induit une forte migration vers les zones rurales ou les villes de province. A ce jour peu de chiffres consolidés attestent de l'ampleur et de la répartition du phénomène. Cependant cette « exode urbain » est bien réel et est même encouragé. Il constitue une réelle opportunité pour contribuer à la décentralisation du pays et au désengorgement de sa capitale. Cependant pour que les personnes ayant quitté Port-au-Prince n'y reviennent pas, il est impératif en particulier que les infrastructures EPA des localités de province puissent être renforcées et développées.
- ➔ En priorité, les besoins urgents en matière EPA des populations « retournées » doivent être couverts en particulier si ces dernières sont rassemblées sur des sites d'hébergement. Cependant, les interventions doivent autant que possible se faire dans un cadre autorisant un renforcement pérenne des infrastructures et des structures de gestion. Pour ce faire, la DINEPA souhaite que des partenaires identifiés puissent effectuer des études de faisabilité au niveaux des réseau d'eau des localités en province et mettre en œuvre des travaux de

³⁵ Notamment madriers et dalles

réhabilitation et/ou d'extension dans un délai rapide. La DINEPA entend mettre à profit la dynamique actuelle au niveau du secteur EPA pour orienter les partenaires intéressés vers des localités et des réseaux d'eau en province. Les travaux effectués permettront en outre de mettre en place des nouvelles structures de gestion³⁶ qui seront directement rattachées aux instances décentralisées de la DINEPA³⁷. Cette approche permettra ainsi de renforcer et même d'accélérer la réforme du secteur EPA dont la DINEPA est le mandataire.

Le renforcement institutionnel de la DINEPA

- ➔ La formation de jeunes diplômés et le recyclage de fonctionnaires de la CAMEP et du SNEP demeure plus que jamais une priorité absolue. En effet, l'aide internationale ne doit pas se substituer aux ressources et capacités nationales au risque de disparaître sans qu'aucun transfert de compétence n'ait été effectué. La DINEPA souhaite que certaines organisations impliquées dans des réponses EPA puissent accueillir des stagiaires recrutés par la DINEPA durant une période d'au moins 4 mois. Un nouveau cycle de formation doit être défini en fonction de l'évolution du contexte depuis le tremblement de terre et doit fortement impliquer les principaux acteurs du secteur EPA. Au terme du cursus proposé, les stagiaires seront mobilisés par la DINEPA au niveau de ses différentes instances décentralisées³⁸.
- ➔ Le déploiement de la DINEPA au niveau des régions, des départements et des localités dotées d'infrastructures EPA demeurent une priorité absolue. Pour ce faire, la DINEPA doit non seulement disposer de personnels formés, mais aussi de moyens matériels et logistiques³⁹.
- ➔ Si la priorité en termes de renforcement institutionnel est de former des cadres et des opérateurs pouvant gérer et faire fonctionner des systèmes EPA en situation normale, il convient également, au vu de la forte exposition du pays aux risques naturels, de renforcer les capacités de réaction et d'action lors de situations d'urgence.

³⁶ UTE ou CAEPA en fonction de la taille des systèmes

³⁷ OREPA ou Cellule Rurale

³⁸ OREPA, UTE, Cellule Rurale

³⁹ Bureaux, moyens de transport, moyens de communication, budgets de fonctionnement, etc.

Annexes

Annexe 1 : Principes et recommandations adoptés

Les principes et recommandation énoncés ci-dessous doivent guider les acteurs du secteur EPA/EAH durant tout le cycle des projets d'urgence et de post-urgence :

- Une approche intégrée sur tous les sites
- Une approche de référent unique pour tous les sites
- La non-duplication des activités sur le terrain
- La « redevabilité » envers les bénéficiaires et les autorités hôtes
- L'intérêt des bénéficiaires doit prévaloir sur les intérêts des acteurs
- La couverture des besoins dans tous le pays et pas seulement, en zone urbaine ou visible
- L'intégration des composantes transversales : le genre, l'âge, la protection, l'environnement, etc. doivent être assuré dans tous le cycle du projet
- Les activités et les stratégies doivent s'inscrire dans une logique de relèvement rapide des populations affectées
- Le respect des directives définies par les sous-groupes de travail du secteur est indispensable
- Les évaluations des besoins doivent se faire de manière coordonnées et standardisées : utilisation des outils définis par le secteur, rapport écrit après chaque évaluation
- De même que le suivi de la réponse
- Dans un souci de transparence, de redevabilité et de bonne coordination les acteurs doivent faire un reporting de leurs activités en fonction de la fréquence définie par la DINEPA
- Les programmes des acteurs ne doivent pas s'inscrire dans une logique de suppression de l'existant (secteur privé et autres initiatives existantes)
- Toutes interventions sur le réseau d'eau potable en milieu urbain et rural doit être validées par la DINEPA. Ceci s'applique même aux évaluations
- La coordination des activités sur le terrain intégrera les autorités locales et les représentants communautaires

Annexe 2 : Infrastructures et services minimaux requis par site de rassemblement de population

Infrastructures et services minimaux requis par site de rassemblement de la population						
Infrastructures/services	Normes et recommandations minimales	Minimum**	Population par site			
			1'000	5'000	10'000	Maximum
Latrines	1 pour 100 personnes* Séparation et marquage clair homme, femme et enfant Vidange fréquente selon calendrier établi par l'ONG	2	10	50	100	100
Urinoirs	1 pour 200 personnes (= 100 hommes) (infiltration directe)	1	5	25	50	50
Station de lavage des mains (avec savon)	Au moins 1 pour 5 latrines Séparation et marquage homme et femme	1	2	10	20	20
Douches avec puisard ou évacuation vers drainage existant	1 pour 100 personnes Séparation et marquage clair homme et femme	2	10	50	100	100
Aire de lessive avec puisard ou évacuation vers drainage existant	1 pour 500 personnes	1	2	10	20	20
Eau de boisson traitée par osmose inverse	1 gallon vendu au kiosque 1 HTG 5 gallons vendus 5 HTG + 1 pastille Aquatab gratuit	Non applicable	En fonction de la demande			
Eau à usages multiples chlorée (boisson, bains, lessive, etc.)	Minimum de 10 litres* par personnes et par jour + 0.3 mg/litre de chlore libre		10'000	50'000	100'000	Selon besoins
Kits NFI	1 kit d'hygiène distribué par famille + distribution de 800 g de savon par personne et par mois		250	1'000	2'000	
Promotion / Educateurs de l'hygiène	2 promoteurs de l'hygiène pour 1,000 personnes (un homme et une femme vivants au niveau du site) utilisant les outils recommandés (posters, feuillets, etc.) + formation MSPP et ONG	2	2	10	20	
Entretien des latrines et douches	1 personne pour 10 latrines + 10 douches + 10 urinoirs durant 6 heures (service 24/24) équipée d'un kit de nettoyage comprenant paire de gants, bottes, masque, tablier, balai brosse, seau, désinfectant et papier hygiénique	2	4	20	40	Selon besoins
Balayage et ramassage des ordures	2 personnes pour 1,000 personnes durant 6 heures (service 12/24) équipées de gants, bottes, masques, 1 râteau, 1 balai, 1 pelle et 1 brouette	1	2	10	20	
Poubelles et collecte des déchets solides	2 demi-fûts métalliques percés ou 1 fût de 200 litres en plastique percé avec marquage pour 500 personnes + 1 lieu de rassemblement des ordures par site pour ramassage municipal	1	2	10	20	
Drainage	Drainage / déviation des eaux de ruissellement en amont du site + drainage autour des infrastructures EPA + évacuation prioritaires vers réseau de drainage existant et ravines (réalisé par cash for work)	Obligatoire				
Désinfection	1 personne pour 2,000 personnes durant 6 heures (service 12/24) équipées de gants, masques, cache-nez, bottes, combinaisons, lunettes de protection, casques, pulvérisateur, créoline et/ou HTH + formation MSPP	1	2	4	10	10
Contrôle des vecteurs	Surveillance et actions selon recommandations MSPP et OMS	Obligatoire				
Suivi de l'ONG	Appel de l'ONG au moins 3 fois par semaine au comité du site et visite de l'ONG au moins 1 fois par semaine	Obligatoire				
Transparence envers la population des sites	Le comité du site dispose du "paquet minimum" de manière à pouvoir informer la population et plaider auprès des partenaires ONG	Obligatoire				
* Première cible révisée lorsque tous les sites aura atteint cette couverture						
** Minimum est obligatoire pour tous sites rassemblant au moins 100 personnes						
Les normes quantitatives prescrites par site seront modifiée après justification de l'ONG et validation de la DINEPA						

Annexe 3 : Cartes

1. Zone métropolitaine de Port-au-Prince
2. Commune de Pétion-Ville
3. Commune de Delmas
4. Commune de Port-au-Prince
5. Commune de Tabarre
6. Commune de Cité Soleil
7. Commune de Carrefour
8. Commune de Gressier
9. Commune de Léogane
10. Commune de Grand Goâve
11. Commune de Petit Goâve